

Département du Var

**MAIRIE  
DE  
SAINT-ZACHARIE**



1, cours Louis Blanc  
83640 SAINT-ZACHARIE  
Tél. 04.42.32.63.32

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 16/12/2022

ID : 083-218301208-20221215-040122022-AU

## **DECISION MUNICIPALE N° 040/12/2022**

**ANNULE ET REMPLACE LA DECISION MUNICIPALE N°037/12/2022 du 15/12/2022**

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21 22-22 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1 ;

**Vu** le cahier des Clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux ;

**Vu** la délibération municipale n° 06/03 en date du 22/06/2020 portant délégations attribuées à M. Le Maire et plus particulièrement l'alinéa 4, selon lequel M. Le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** qu'une consultation dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée, composé de 8 lots, a été publiée le 19/10/2022 sur le site de dématérialisation, pour l'aménagement de l'ancien Hôtel de Ville ;

### **DECIDE**

A l'issue de la procédure :

**Article 1 :** D'attribuer le lot n° 3 « *Doublage – Faux plafonds – Cloisonnement* » à l'entreprise BASARAN CONSTRUCTION domiciliée 8, rue des Gardians – 13014 MARSEILLE. Pour un montant total HT de : 23.007,50 €.

**Article 2 :** De signer tous les documents s'y afférent.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.21 22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 4 :** La Directrice des Affaires Générales et le comptable public assignataire de Brignoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Zacharie, le 15 décembre 2022

**Le Maire,**

**Jean-Jacques COULOMB**

